

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-366  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :****Modification de la composition du comité consultatif ad hoc forêt****La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-078 en date du 25 mars 2024 approuvant l'engagement d'une démarche de charte forestière de territoire ;

**Vu** la décision de la Présidente n°2022-241 en date du 05 mai 2022 approuvant la création d'un comité consultatif ad-hoc forêt et désignant sa composition ;

**Considérant** que la composition de ce comité consultatif ad hoc forêt nécessite des ajustements suite au départ de certains élus et la nécessité d'ajouter des structures parmi les personnes qualifiées ;

**Considérant** que la nouvelle composition du comité consultatif ad hoc forêt pourrait être la suivante :

Elus de Saint-Flour Communauté	
Représentants de la commission environnement et transition énergétique	Jean-Marc BOUDOU
	Philippe DE LAROCHE
Représentants de la commission agriculture, forêt et alimentation	Gilles BIGOT
	Christophe VIDAL
Représentants de la commission déchets	Serge DUMAZEL
	Bernard MAURY
Représentants de la commission cycle de l'eau	Christophe BAUMELLE
	Louis NAVECH
Représentant de la commission économie, emploi et formation	Martine GUIBERT
Représentant de la commission finances	Bernard JEAN
Représentants de la commission habitat et planification	Pierre CHASSANG
	Jean-Claude PRIVAT
Représentants de la commission tourisme et thermalisme	Jean-Luc BOUCHARINC
	Olivia GUEROULT
Personnes qualifiées	
Office National des Forêts	Responsable de l'Unité Territoriale Est-Cantal, ou son représentant
Centre Régional de la propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes	Responsable départementale, ou son représentant
Unité Régionale des Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes	Chargé de mission Cantal, ou son représentant

Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Chargé de mission forêt, filière bois, faune, ou son représentant
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Chargé de mission forêt (Cantal), ou son représentant
Syndicat des Forestiers Privés du Cantal	Président, ou son représentant
Syndicat des Territoires de l'Est Cantal	Chargé de mission SCoT Est-Cantal, ou son représentant
Direction départementale des Territoires du Cantal	Chef d'unité biodiversité forêt, ou son représentant
Fédération départementale des Chasseurs du Cantal	Président, ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne	Responsable pôle Cantal, ou son représentant
Chambre d'agriculture du Cantal	Conseiller spécialisé filière châtaigne et agroforesterie, ou son représentant
Techniciens de Saint-Flour Communauté	
Responsable du pôle dynamique économique et attractivité OU Cheffe du service environnement et transition énergétique	Lionel SIGNORINI OU Céline RIEUTORT
Chargée de mission forêt	Marianne VALLEIX

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'abroger la décision de la Présidente n°2022-241 en date du 05 mai 2022 ;

**Article 2 :** D'approuver la nouvelle composition du comité consultatif ad hoc forêt telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

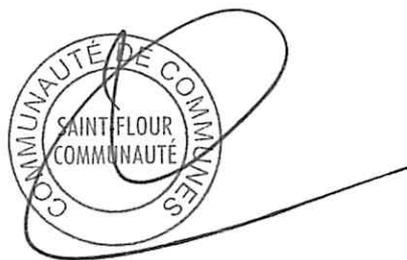
**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à l'ensemble des personnes ici désignées ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 10 juin 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 23 JUL. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 23 JUL. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250610-DEC2025-366-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception préfecture : 23/07/2025